



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 8.3

Mis en ligne le 10.11.2022

N° 2022 11 993

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022-09-872
TRAVAUX POUR POSE DE COLONNES ENTERRÉES PARKING DESPIAU
DU 10 AU 20 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-872 du 27 septembre 2022, prorogé par l'arrêté n°2022 10 927 du 13 octobre 2022 autorisant le SYMAT Antenne Sud à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de pose de colonnes enterrées, Parking Despiou du 30 septembre au 10 novembre 2022,

Vu la demande du 09 novembre 2022, de prorogation de délai du 10 au 20 novembre 2022,

Considérant qu'il est donné une suite favorable au SYMAT Antenne Sud, en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2022-09-872 sont prorogées du 10 au 20 novembre 2022.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 10 novembre 2022



Pour le Maire
L'adjoint délégué,

Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 10/11/2022

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.